



**VILLEJUIF**  
Tout cède à notre union

VILLE DE VILLEJUIF  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES – MONSIEUR STEVE KRIEF**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature à des responsables de services municipaux ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, dans un souci d'efficacité et d'amélioration de l'organisation des services communaux, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de directions ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Steve KRIEF est Directeur des Ressources Humaines ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Sous ma surveillance et mon autorité, délégation de signature permanente est accordée à Monsieur Steve KRIEF, en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines, pour signer les documents émanant des Services de la Direction des Ressources Humaines suivants :

En matière de gestion des carrières :

- Les attestations employeurs ;
- Les attestations ASSEDIC ;
- Tous documents relatifs aux retraits sur salaire pour absence injustifiée (courriers et arrêtés) ;
- Tous documents relatifs à l'instruction des dossiers de médailles du travail et à leur attribution ;
- Tous courriers relatifs aux dossiers de retraite ;
- Les déclarations des charges sociales ;
- Les décisions relatives aux demandes de Télétravail.

En matière de candidature :

- Les courriers de convocation aux entretiens de recrutement ;
- Courrier négatif à un candidat suite à un entretien ;
- Devis et bon de commande inférieur à 2000 H.T. dans le cadre des annonces relatives au recrutement ;
- Mémoires des sommes dues des médecins agréés dans le cadre de la visite médicale d'aptitude ;

- Les accusés de réception relatifs aux candidatures.

En matière de formation :

- Les états de service ;
- Bulletin d'inscription CNFPT de tout montant ;
- L'inscription aux formations gratuites hors CNFPT ;
- Courrier de convocation à une formation et ordre de mission y afférent ;
- Courrier pour demander de justifier d'une absence à une formation ;
- Convention de formation gratuite ou d'un montant inférieur ou égal à 1000 euros H.T. ;
- Attestation de réalisation de formation à destination des agents et des stagiaires pour les formations dispensées en interne ;
- Les documents relatifs aux remboursements des frais de déplacement et de mission
- Les courriers relatifs au Compte Personnel de Formation (CPF)

En matière de Congés :

- Tous documents relatifs au Compte Épargne temps (CET)

Pour les domaines précités et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Steve KRIEF, délégation de signature est donnée à Madame Estelle TARRAGON – Directrice Générale Déléguée -.

**ARTICLE 2 :** l'arrêté n°AR\_153\_2023 du 24 avril 2023 portant délégation permanente de signature au Directeur des Ressources Humaines - Monsieur Steve KRIEF - est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejuif, le **27 DEC. 2023**

**Pierre GARZON**  
Maire  
Conseiller départemental du Val-de-

